Casablanca, le 8 janvier 2010

AVIS N°06/10
RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS BMCE BANK (BCE) EN VUE DE REGULARISER LE MARCHE

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.12.3.

Vu l'avenant, visé par le CDVM sous le n°VI/EM/038/2009 du 25/11/2009, qui abroge et remplace les dispositions relatives aux prix d'intervention proposés à l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2008. La modification des nouvelles références de prix a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 24 décembre 2009.

ARTICLE UNIQUE

Les nouvelles caractéristiques de prix du programme de rachat se présentent comme suit :

- Prix minimum de vente : MAD 220,00
- Prix maximum d'achat : MAD 350,00

Direction Marchés